

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1666 7 août 2007

SOMMAIRE

2L Holdco Lux S.à r.l 	GLX1 S.A	79968
Actio	Heco S.A	79948
Acura Capital S.à r.l	Hirschmann Electronics Holding S.A	79949
Afrodite S. à r.l	Immopam S.à.r.l	79935
Artemide S. à r.l	Industries & Engineering S.A	79956
Azuela Immobilière S.A	Jovest Holding S.A	79948
Bateman Oil & Gas Luxembourg S.à r.l.	L'Alpic, Sàrl	79968
	LBC Capital S.à r.l	
Benictim Properties79942	Link Holding S.A	79940
CASA International, LLC Holdings S.C.S.	Lux-Audit S.A	
	Luxembourg Business Consultants S.A	
Cemex Capital Investments S.à r.l 79946	Lux-Omnia S.A	
Centrale Informatique S.A	Mini Movie International Channel S.à r.l.	
CEREP II Investment Two S.à r.l 79938	***************************************	79956
CEREP Investment Wefora S.à r.l 79938	Munic Finance S.A	79948
Colmore Plaza JV S.à r.l	Odagon S.A	79947
Corbis S.A	OMA	
Denix International 79941	Oxford Properties S.A	79966
EAB Property Investment S. à r.l 79941	Partimmo Invest S.A	
Ecogest S.A	Partum S.A	79940
Electro-Watt SA	Pocolena S.A	79939
Essential Finance S.A79967	Poseidon International S.A	79955
Eurtrans S.A	Q Fund	
Fiduciaire Centrale du Luxembourg S.A.	Segur S.A	
	Société Financière Anigh S.A	
Fiduciaire Centrale du Luxembourg, Salai-	Star Investments S.à. r.l	
res et Social S.A	Suna	79947
Fontanarosso S.A	Temtrade S.A	79933
F.R. Properties S.A	Topsin Investments S.A	79939
Gallaher Luxembourg S.à r.l	Tristar Holding S.à.r.l	
George and Dragon79941	Vauban Properties S.A	
Global Equities and Pool Estate S A 70047	•	



Actio, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch. R.C.S. Luxembourg B 60.409.

L'an deux mille sept, le treize mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société d'investissement à capital variable ACTIO (ci-après «la Société»), avec siège social à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch. Elle est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 60.409.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 20 août 1997, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 513 du 20 septembre 1997. Les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé du 4 juillet 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 68 du 14 janvier 2002.

L'assemblée débute à 14.30 heures sous la présidence de Madame Anne Melignon, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Mylène Castellani, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Armelle Moulin, employée privée, demeurant professionnellement à Eschsur-Alzette.

La Présidente constate ensuite:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces parues dans le «d'Wort», et le Mémorial C les 5 et 21 février 2007.

Des lettres ont été adressées à tous les actionnaires nominatifs en date du 8 février 2007, toutes les actions étant nominatives.

- II. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste a été dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et elle restera, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.
- III. Qu'il appert de cette liste de présence que sur 76.650,577 actions en circulation, 8.589,0170 actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.
- IV. Une première assemblée générale extraordinaire, convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 31 janvier 2006 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

V.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Modification de l'article 3 des statuts de la Société comme suit:

L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et/ou dans d'autres actifs financiers liquides dans les limites prévues par la loi du 20 décembre 2002, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002 (la «Loi») concernant les organismes de placement collectif

Refonte des statuts de la Société, comprenant notamment les modifications des articles 3, 5, 14, 16, 20, 21, 23 pour:

- Se conformer à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif
- Permettre l'émission d'actions supplémentaires contre un apport en nature de valeurs mobilières et autres actifs permis
- Permettre au conseil d'administration de fusionner ou de supprimer un ou plusieurs compartiments, s'il estime que pour quelque raison que ce soit, la valeur des actifs d'un compartiment a diminué jusqu'à, ou n'a pas atteint, un montant qu'il considère comme étant le seuil minimum en dessous duquel un compartiment ne peut pas fonctionner de manière économiquement efficace
- Permettre les délibérations du conseil d'administration par le biais d'une conférence organisée par téléphone ou par d'autres moyens de communication similaires
- Permettre au conseil d'administration soit de nommer deux personnes pour déterminer la conduite de la Société soit désigner une société de gestion conformément à la loi du 20 décembre 2002



- Permettre à la Société de suspendre les rachats et conversions si le montant des rachats et conversions dépassent un certain pourcentage
- Insérer le principe de désolidarisation des compartiments, afin que chaque compartiment soit exclusivement responsable de toutes les dettes, engagements et obligations qui lui incombent.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et/ou dans d'autres actifs financiers liquides dans les limites prévues par la loi du 20 décembre 2002, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002 (la «Loi») concernant les organismes de placement collectif

Deuxième résolution

Fn vue:

- de se conformer à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif
- de permettre l'émission d'actions supplémentaires contre un apport en nature de valeurs mobilières et autres actifs permis
- de permettre au conseil d'administration de fusionner ou de supprimer un ou plusieurs compartiments, s'il estime que pour quelque raison que ce soit, la valeur des actifs d'un compartiment a diminué jusqu'à, ou n'a pas atteint, un montant qu'il considère comme étant le seuil minimum en dessous duquel un compartiment ne peut pas fonctionner de manière économiquement efficace
- de permettre les délibérations du conseil d'administration par le biais d'une conférence organisée par téléphone ou par d'autres moyens de communication similaires
- de permettre au conseil d'administration soit de nommer deux personnes pour déterminer la conduite de la Société soit désigner une société de gestion conformément à la loi du 20 décembre 2002
- de permettre à la Société de suspendre les rachats et conversions si le montant des rachats et conversions dépassent un certain pourcentage
- d'insérer le principe de désolidarisation des compartiments, afin que chaque compartiment soit exclusivement responsable de toutes les dettes, engagements et obligations qui lui incombent,

l'assemblée décide la refonte des statuts comprenant notamment les modifications des articles 3, 5, 14, 16, 20, 21, 23, les statuts auront désormais la teneur suivante:

- **Art. 1** er. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une «société d'investissement à capital variable» sous la dénomination de ACTIO (la «Société»).
- **Art. 2.** La Société est établie pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents statuts. Le conseil d'administration se réserve la possibilité de fixer la durée de vie des différents compartiments au sein de la Société.
- Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et/ou dans d'autres actifs financiers liquides dans les limites prévues par la loi du 20 décembre 2002, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002 (la «Loi») concernant les organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être crée, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. L'adresse du siège social peut être changée par décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une Société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale et sera à tout moment égal aux actifs nets de la Société tels que définis par vingt-trois des présents statuts.



Les actions seront, suivant ce que le conseil d'administration décidera, de différents compartiments et le produit de l'émission des actions de chacun des compartiments sera placé, suivant trois ci-dessus, en valeurs mobilières et autres avoirs correspondant à tel type spécifique d'actions ou d'obligations suivant ce que le conseil d'administration décidera de temps en temps pour chaque compartiment. Chaque compartiment sera désigne par un nom générique.

En outre, les compartiments peuvent, au choix du conseil d'administration, être divises en deux classes d'actions: des actions de capitalisation (ne distribuant pas de dividendes) et des actions de distribution (versant un dividende). Le conseil d'administration déterminera si et à partir de quelle date des actions de capitalisation et des actions de distribution sont offertes à la vente et sont émises.

Le conseil d'administration peut créer à tout moment des compartiments supplémentaires et/ou des classes d'actions supplémentaires, pourvu que les droits et obligations des actionnaires des compartiments existants ne soient pas modifies par cette création.

Le conseil d'administration est autorise à émettre à tout moment des actions supplémentaires, entièrement libérées, à un prix basé sur la valeur nette par action concernée, déterminée en accord avec l'Article vingt-trois des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription. Les apports en nature peuvent être acceptés en conformité avec les dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 telle que modifiée, en particulier l'obligation pour le réviseur de la Société d'établir un rapport spécial d'évaluation, et à condition que les valeurs mobilières et autres actifs permis soient compatibles avec les objectifs, politiques et restrictions d'investissement du compartiment ou de la classe concerné, pourvu que les intérêts des actionnaires des compartiments existants soient respectés.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorise, à tout directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions, de livrer et de recevoir paiement du prix de telles actions nouvelles.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimes en euro, convertis en euro et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les compartiments. Le capital consolide de la Société sera exprime en Euro.

Le conseil d'administration peut décider de la fusion d'un ou de plusieurs compartiments. Le conseil d'administration peut également décider de la clôture d'un ou de plusieurs compartiments en annulant les actions concernées soit en remboursant aux actionnaires de ce(s) compartiment(s) la valeur nette d'inventaire totale des actions de ce(s) compartiment(s), soit en leur permettant le passage dans un autre compartiment et en leur attribuant ainsi de nouvelles actions à concurrence de leur participation précédente.

Le conseil d'administration peut également décider de fusionner un ou plusieurs compartiment(s) de la Société avec un ou plusieurs compartiments d'une autre SICAV de droit luxembourgeois soumise à la partie I de la loi.

Le Conseil d'administration peut prendre l'une ou l'autre de ces décisions s'il estime que pour quelque raison que ce soit, la valeur des actifs nets d'un compartiment a diminué jusqu'à, ou n'a pas atteint, un montant qu'il considère comme étant le seuil minimum en dessous duquel un compartiment ne peut pas fonctionner de manière économiquement efficace, ou en cas de changement de la situation économique ou politique défavorable à la distribution ou à la politique d'investissement dans les pays où les actions de la Société seraient distribuées.

En cas de fusion avec un autre compartiment de la Société ou avec un compartiment d'une autre SICAV de droit luxembourgeois, les actionnaires du compartiment devant être fusionne peuvent continuer à demander le rachat de leurs actions, ce rachat étant effectue sans frais durant une période minimale d'un mois à compter de la date de publication de la décision relative à la fusion. A la fin de cette période, les actionnaires restants seront lies par la décision de fusion.

En cas de liquidation d'un compartiment décidée par le conseil d'administration, les actionnaires du compartiment à liquider peuvent continuer à demander le rachat de leurs actions jusqu'à la date effective de liquidation. Pour les rachats effectués dans ces circonstances, la Société appliquera une valeur nette d'inventaire prenant les frais de liquidation en compte et ne chargera pas d'autres frais. Les montants de liquidation non réclamés par les actionnaires à la clôture des opérations de liquidation seront gardés en dépôt chez le dépositaire de la Société pour une période de six mois et, passe ce délai, seront déposés à la Caisse des Consignations à Luxembourg.

La décision de fusionner un ou plusieurs compartiment(s) avec un OPC de droit luxembourgeois organisé sous la forme d'un fonds commun de placement soumis à la partie 1 er de la loi, et la décision de fusionner un ou plusieurs compartiment(s) avec un autre organisme de placement collectif étranger appartiennent aux actionnaires du compartiment à fusionner. Les décisions dans ce contexte seront prises par les actionnaires du compartiment en question. Seuls les actionnaires ayant vote pour la fusion seront lies par la décision de fusionner; les autres actionnaires seront considérés comme ayant demande le rachat de leurs actions et ce rachat sera fait sans frais pour l'actionnaire pendant une période minimum d'un mois à compter de la date de publication de la décision de fusionner.

Art. 6. La Société pourra décider d'émettre ses actions sous forme nominative et/ou au porteur.

Pour les actions nominatives, l'actionnaire recevra une confirmation de son actionnariat, à moins qu'il ne décide de recevoir des certificats. Si un actionnaire demande l'échange de ses certificats contre des certificats d'une autre forme, le coût d'un tel échange sera mis à sa charge.

Si des actions au porteur sont émises, les certificats seront mis dans les coupures qui seront déterminées par le conseil d'administration. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de



forme différente, le coût d'un tel échange sera mis à sa charge. Si un actionnaire désire que plus d'un certificat soit mis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de cet actionnaire. Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées de temps à autre par le conseil d'administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat par la Société et sans délais, les actions souscrites seront attribuées au souscripteur et s'il en a fait la demande, il lui sera remis des certificats nominatifs ou au porteur définitifs.

Le paiement des dividendes se fera aux actionnaires, pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires et pour les actions au porteur, sur présentation du coupon de dividende adéquat.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé pour chaque action.

Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires. Le transfert d'actions au porteur se fera par la remise du certificat d'action au porteur correspondant avec tous les Coupons non échus attachés. Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, date et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée périodiquement par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire à la Société. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Si le paiement fait par un souscripteur a pour résultat l'attribution de droits sur des fractions d'actions, l'actionnaire concerne n'aura pas droit de vote à concurrence de cette fraction mais aura droit, dans la mesure que la Société déterminera quant au mode de calcul des fractions, à un prorata de dividendes ou d'autres distributions, le cas échéant. En ce qui concerne les actions au porteur, il ne sera admis que des certificats représentatifs d'actions entières.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la Société. En cas d'indivision ou de nue-propriété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée pour représenter les indivisaires ou nu-propriétaire et usufruitiers vis-à-vis de la Société.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être admis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir.

Des l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et annulés sur le champ.

La Société peut a son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si la Société estime que cette propriété entraîne une violation de la loi au Grandduché de Luxembourg ou à l'étranger, peut impliquer que la Société soit sujette à imposition dans un pays autre que le Grand-Duché de Luxembourg ou peut d'une autre manière être préjudiciable à la Société.

Notamment, elle pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par tout «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» tel que défini ci-après.

A cet effet, la Société pourra:

- a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;
- b) demander, à tout moment, à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires,



éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

- c) procéder au rachat forcé de toutes les actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société ou procéder au rachat force de tout ou d'une partie des actions, s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion des actions de la Société d'une manière à rendre applicables à la Société des lois fiscales ou autres de juridictions autres que le Luxembourg. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:
- 1) La Société enverra un avis (appelé ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adresse à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires de la Société.

L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Des la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiés dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé en tant que titulaire de ces actions du registre des actionnaires; et s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulées dans les livres de la Société.

- 2) Le prix auquel les actions spécifiés dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat») sera égal à la valeur nette d'inventaire des actions concernées, déterminée conformément à l'Article vingt-trois des présents statuts au jour de l'avis de rachat.
- 3) Le paiement du prix de rachat sera effectué dans la devise comptable du compartiment concerne, sauf en période de restriction de change; le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg au ailleurs (telle que spécifié dans l'avis de rachat), qui le remettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis, représentant les actions désignées dans l'avis de rachat. Des après le dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressé dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions ou certaines d'entre elles ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme tant le propriétaire des actions, de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêts) à la banque contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis.
- 4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalide pour le motif qu'il n'y avait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne au qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de banne foi; et
- d) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions aux régions sous leur juridiction, ou toutes personnes qui y résident normalement (y inclus la succession de toutes personnes, sociétés de capitaux ou de personnes y constitués ou organisés).

- Art. 9. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.
- **Art. 10.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixe dans ('avis de convocation, le premier mercredi du mois de juillet de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié (légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblés des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Art. 11. Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblés des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action, quelle que soit sa valeur nette d'inventaire, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions au cours d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant.



Les décisions relatives à un quelconque compartiment ou à une quelconque classe seront également prises, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, à la majorité simple des actionnaires du compartiment ou de la classe concerné présents ou représentés et votant.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre pari à l'assemblée des actionnaires.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par courrier au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Dans la mesure requise par la loi, l'avis sera en outre publie au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un Journal luxembourgeois, et dans tels autres journaux que le conseil d'administration décidera.

Art. 13. La Société sera administrée par un conseil d'administration compose de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indique dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourront désigner à la majorité présente à une telle réunion un autre administrateur ou, dans le cas d'une assemblée générale, lorsqu'aucun administrateur n'est présent, toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration pourra nommer, s'il y a lieu, des directeurs et fondes de pouvoir de la Société dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondes de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondes de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondes de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribues par le conseil.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donne à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex au télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorises expressément par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée lors de la réunion (ce qui pourra se faire par le biais d'une conférence organisée par téléphone ou par d'autres moyens de communication similaires par lesquels toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres).

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion en question. Au cas où lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettres, câbles, télégrammes, télex, télécopieur au des moyens analogues.



Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut soit nommer deux personnes au moins pour déterminer la conduite de la société soit désigner une société de gestion conformément à la Loi. La nomination et la révocation des prestataires de la Société, y compris, le cas échéant, la société de gestion, fait partie des attributions du conseil d'administration qui statuera en la matière à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de toute assemblée générale des actionnaires seront signes par le président ou en son absence par la personne qui aura assume la présidence de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destines à servir en justice ou ailleurs seront signes par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement pour chaque compartiment et la masse d'avoirs y relative ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

Le conseil d'administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société dans les limites permises par la Loi.

Le conseil d'administration peut faire en sorte que les actifs de la Société soient investis en:

- a) dans des valeurs mobilières/instruments du marché monétaire admis ou négociés sur un marché réglementé tel que défini par la loi,
- b) dans des valeurs mobilières/instruments du marché monétaire négociés sur tout autre marché d'un état membre de l'Union Européenne qui est réglementé, opère régulièrement et est reconnu et ouvert au public,
- c) dans des valeurs mobilières/instruments du marché monétaire admis à une cote officielle dans tout autre pays en Europe, Asie, Océanie, Continents Américains et Afrique, négociés sur tout autre marché des pays mentionnés ci-dessus, sous réserve qu'un tel marché est réglementé, opère régulièrement et est reconnu et ouvert au public,
- d) dans des valeurs mobilières/instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que conditions d'émission comportent l'engagement d'une présentation d'une demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, tel que mentionné ci-dessus et sous réserve que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission, ainsi que
- e) dans d'autres valeurs, instruments ou autres actifs conformément aux limites déterminées par le conseil d'administration, selon les lois et la réglementation applicables.

Le conseil d'administration de la Société peut décider d'investir, selon le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% des avoirs totaux de la Société dans des valeurs mobilières différentes/instruments du marché monétaire émis ou garantis par n'importe quel état membre de l'Union Européenne, ses autorités locales, un état non membre de l'Union Européenne, considéré comme acceptable par l'autorité de contrôle et stipulé dans les documents de vente de la Société, ou les entités internationales publiques auxquelles un ou plusieurs des états membres de l'Union Européenne appartiennent, sous réserve que dans le cas où la Société décide d'utiliser cette disposition, la Société détienne des titres provenant d'au moins six émissions différentes et que les titres provenant d'une même émission, ne puissent représenter plus de 30% de ses avoirs nets totaux.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements de la Société seront effectués dans des instruments financiers dérivés, comprenant les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé tel que mentionné dans la Loi et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré à condition que les sous-jacents consistent en des instruments prévus par l'Article 41 (1) de la loi du 20 décembre 2002, des indices financiers, des taux d'intérêts, des taux de change ou devises, dans lesquels la Société peut investir conformément à ses objectifs d'investissement tel qu'il ressort des documents de vente de la Société.

Le conseil d'administration de la Société peut acquérir les parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC conformément à l'article 41, paragraphe (1 er), point e) et à l'article 46 de la loi du 20 décembre 2002.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société aurait un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de



cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière en rapport avec AMPLI, ses filiales et sociétés associées ou d'autres sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le conseil d'administration.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 19. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature d'un administrateur dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature d'un directeur ou d'un fondé de pouvoir de la Société dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 20. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Art. 21. Selon les modalités fixées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société sous réserve d'un préavis tel que le conseil d'administration pourra déterminer. Toutefois la Société n'est pas tenue d'exécuter les demandes de rachat et de conversion introduites un même jour d'évaluation représentant plus de 10% des actions en circulation d'un compartiment. Le conseil d'administration pourra convenir que tout ou partie des demandes qui excéderaient ce pourcentage seront différées, sur une base prorata, pour une durée qu'il déterminera, mais qui ne pourra pas excéder 5 jours ouvrables bancaires. Le prix de rachat sera payé dans un délai spécifié dans les documents de vente mais au plus tard 7 jours ouvrables bancaires à Luxembourg suivant le jour d'évaluation applicable et sera égal à la valeur nette d'inventaire des actions concernées, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'Article vingt-trois ci-après, diminuée éventuellement d'une commission de rachat telle que prévue dans les documents relatifs à la vente.

Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne physique ou morale désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions (s'il en a été émis) en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel. Les actions du capital rachetées par la Société seront annulées.

Sous réserve des limitations ou dispositions contenues dans les documents de vente, tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'un compartiment particulier en actions d'un autre compartiment existant, sur base de la valeur nette d'inventaire des compartiments impliqués. La formule de conversion est déterminée de temps à autre par le conseil d'administration et décrite dans les documents de vente en vigueur de la Société.

Toute demande de rachat ou de conversion formulée est irrévocable sauf dans le cas où les rachats et conversions sont suspendus en vertu de l'Article vingt-deux des présents statuts. A défaut de révocation de la demande, les rachats et conversions seront effectués le premier jour d'évaluation applicable après la fin de la Suspension.

Le conseil d'administration peut occasionnellement fixer, pour un compartiment particulier ou une classe, un montant minimum de rachat ou de conversion tel que décrit dans les documents de vente en vigueur de la Société.

Le conseil d'administration peut également limiter ou même supprimer le droit à la conversion de chacun des compartiments.

La demande de conversion sera présentée selon les termes prévalant pour les rachats.

Art. 22. Afin de déterminer les prix d'émission, de rachat et de conversion par action, la valeur nette d'inventaire des actions de chaque compartiment dans la Société sera calculée périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions est désigné dans les présents statuts comme «jour d'évaluation»). Si le jour d'évaluation est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, le jour d'évaluation sera alors le prochain jour ouvrable bancaire.

Le conseil d'administration est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire d'un ou de plusieurs compartiments, ainsi que les émissions, les rachats et les conversions d'actions dans les cas suivants:



- a) pendant toute période durant laquelle l'un des principaux marchés ou l'une des principales bourses de valeurs auquel une portion substantielle des investissements d'un compartiment est cotée, se trouve fermé, sauf pour les jours de fermeture habituels, au pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus;
- b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de forte majeure, échappant à la responsabilité ou aux pouvoirs de la Société, rendent impossible la disposition de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires;
- c) pendant toute rupture des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la Société ou des prix courants sur un marché au une bourse quelconque;
- d) lorsque des restrictions de change ou de mouvements de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour compte de la Société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la Société ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux ou lorsque les paiements dus pour le rachat ou la conversion d'actions de la Société ne peuvent, dans l'opinion du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux;
 - e) dès la convocation à une assemblée au cours de laquelle la dissolution de la Société sera proposée;
 - f) dans le cas d'une défaillance des moyens informatiques rendant impossible le calcul de la valeur nette d'inventaire.

Les souscripteurs et actionnaires offrant des actions au rachat ou à la conversion seront avisés de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Les souscriptions et demandes de rachat ou de conversion en suspens pourront être retirées par notification écrite pour autant que celle-ci soit reçue par la Société avant la cessation de la suspension.

Les souscriptions, rachats et conversions en suspens seront pris en considération le premier jour d'évaluation faisant suite à la cessation de la suspension.

Art. 23. La valeur nette d'inventaire des actions de chaque compartiment de la Société sera calculée dans la devise comptable du compartiment concerné (excepté lorsqu'il existe une situation qui, de l'avis du conseil d'administration, rend la détermination dans cette devise ou bien impossible ou bien dommageable pour les actionnaires; la valeur nette d'inventaire pourra alors être temporairement déterminée dans toute autre devise que le conseil d'administration déterminera) par un chiffre par action, et sera évaluée en divisant au jour d'évaluation les avoirs nets de la Société correspondant à tel compartiment (constitués par les avoirs correspondant à tel compartiment de la Société moins les engagements attribuables à ce compartiment) par le nombre des actions de la Société alors en circulation pour ce compartiment. La valeur nette d'inventaire d'une action peut dépendre de la classe à laquelle elle se rattache, suivant ce qui est dit au point F. du présent Article. La valeur nette d'inventaire des actions, telle que calculée dans la devise comptable du compartiment concerné, pourra ensuite être convertie dans d'autres devises pour les besoins de règlement des souscriptions et des rachats; cette conversion sera basée sur le taux de change en vigueur à Luxembourg le jour d'évaluation, tel qu'utilisé pour l'évaluation du portefeuille de ce compartiment.

- A. Les avoirs de la Société sont censés comprendre:
- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société (étant entendu que la Société pourra faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividendes ou ex-droits ou des pratiques analogues);
- e) tous les intérêts courus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si toutefois ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
 - f) les dépenses préliminaires de la Société, dans la mesure où elles n'ont pas été amorties; et
 - g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.
 - La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:
- 1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.
- 2) L'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours connu à Luxembourg, le jour d'évaluation, et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur; si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le conseil d'administration estimera avec prudence et bonne foi.



- 3) Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier reconnu et ouvert au public seront évaluées par le conseil d'administration sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et Bonne foi.
- 4) Les liquidités et les instruments du marché monétaire peuvent être évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus au sur base d'amortissement linéaire. Tous les autres actifs peuvent être évalués, dans la mesure du possible, de la même manière.
- 5) Tous les autres avoirs seront évalués par le conseil d'administration sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée de bonne foi et selon des principes et procédures généralement admis.

Le conseil d'administration, à son entière discrétion, pourra permettre l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation généralement admise s'il considère que cette évaluation reflète mieux la valeur probable de réalisation d'un avoir détenu par la Société.

Les avoirs non exprimés dans la devise comptable du compartiment seront convertis en cette devise au taux de change en vigueur à Luxembourg le jour d'évaluation concerné.

- B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:
- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- b) toutes les obligations connues, échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés, lorsque le jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou y aura droit;
- c) une réserve appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au jour d'évaluation et déterminée périodiquement par la Société et, le cas échéant, d'autres réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration:
- d) tout autre engagement de la Société, de quelque nature et sorte que ce soit, à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais payables à ses gestionnaires, conseillers en investissements, comptable, dépositaire, agent administratif, agent domiciliataire, agent de transfert, agents payeurs et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les frais pour les services juridiques et de révision, les frais de cotation en bourse, les frais d'enregistrement de la Société et du maintien de cet enregistrement auprès d'institutions gouvernementales, les dépenses de publicité, d'imprimerie y compris le coût de publicité et de préparation et d'impression des certificats, prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, impôts ou taxes gouvernementales et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, postaux, de téléphone et de télex.

La Société pourra calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

- C. Les avoirs nets de la Société signifient les avoirs de la Société tels que définis ci-dessus moins les engagements tels que définis ci-dessus, le jour d'évaluation au cours duquel la valeur nette d'inventaire des actions est déterminée. Le capital de la Société sera à tout moment égal aux avoirs nets de la Société. Les avoirs nets de la Société sont égaux à l'ensemble des avoirs nets de tous les compartiments, la consolidation étant faite en EURO.
 - D. Répartition des avoirs et engagements:

Il sera établi pour chaque compartiment une masse d'avoirs communs de la manière suivante:

- a) le produit de l'émission des actions de chaque compartiment sera affecté dans les livres de la Société à la masse d'avoirs établie pour ce compartiment, et les actifs, engagements, revenus et dépenses relatifs à ce compartiment seront imputés sur la masse d'avoirs de ce compartiment suivant les dispositions de cet Article;
- b) les actifs qui dérivent d'autres actifs seront, dans les livres de la Société, attribués à la même masse d'avoirs que les actifs dont ils sont dérivés. En cas de plus-value ou de moins-value d'un actif, l'accroissement ou la diminution de valeur de cet actif sera imputé sur la masse d'avoirs du compartiment auquel cet actif est attribuable;
- c) tous les engagements de la Société qui pourront être attribués à un compartiment particulier seront imputés à la masse d'avoirs de ce compartiment;
- d) les actifs, engagements, charges et frais qui ne pourront pas être attribues à un compartiment particulier seront imputés aux différents compartiments à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs;
- e) à la suite du paiement de dividendes aux propriétaires d'actions d'un quelconque compartiment, la valeur de l'actif net de ce compartiment sera réduite du montant de ces dividendes.

Le conseil d'administration peut réattribuer un avoir ou un engagement préalablement attribué s'il estime que les circonstances le requièrent. La Société constitue une seule et même entité juridique. A moins qu'il n'en ait été convenu autrement avec les créanciers de la Société, chaque compartiment est exclusivement responsable de toutes les dettes, engagements et obligations qui lui incombent. Dans les relations des actionnaires entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part.



- E. Pour les besoins de cet Article:
- a) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'Article vingt et un ci-avant, sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de cette action et son prix sera, à partir de la clôture de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;
- b) chaque action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues, sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du jour d'évaluation de son prix de souscription et son prix sera traité comme une dette due à la Société jusqu'à sa réception par celle-ci;
- c) tous investissements, soldes en espèces et autres avoirs de la Société seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux du marché ou des taux de change en vigueur au jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions; et
- d) dans la mesure du possible, effet sera donné au jour d'évaluation à tout achat ou vente de valeurs mobilières contractés par la Société jusqu'au jour d'évaluation.
- F. La valeur des actions de distribution d'un compartiment sera déterminée en divisant au jour d'évaluation les avoirs nets de ce compartiment, constitués par ses avoirs moins ses engagements, par le nombre d'actions de distribution en circulation augmenté du nombre d'actions de capitalisation en circulation multiplié par la parité du moment. La valeur des actions de capitalisation correspondra à la valeur des actions de distribution multipliée par cette parité.

La valeur de la classe distribution et de la classe capitalisation est fixée en temps opportun par le pourcentage que chaque classe représente dans le capital social du départ. Durant la vie de la Société, la part relative de chaque classe dans le capital social varie en fonction de la parité et des souscriptions et rachats de chaque classe, de la manière suivante:

- d'une part, la parité est égale à l'unité lors du lancement et est recalculée à chaque paiement de dividende selon la formule qui consiste à diviser la valeur de l'action de distribution cum-dividende par la valeur de l'action de distribution ex-dividende, et à multiplier par la parité existante; à chaque paiement de dividende, la part relative de la classe capitalisation s'apprécie par rapport à la classe distribution;
- d'autre part, les souscriptions et rachats d'une classe influencent la part relative de cette classe puisqu'ils affectent de la même manière le capital social.
- **Art. 24.** Lorsque la Société offre des actions d'un quelconque compartiment en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la valeur nette d'inventaire telle qu'elle est définie, pour le compartiment et la classe correspondants, dans les présents statuts, majorée éventuellement d'une commission de vente telle que prévue dans les documents relatifs à la vente.

Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée à l'aide de cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable dans un délai spécifié dans les documents de vente mais au plus tard 7 jours ouvrables bancaires à Luxembourg suivant le jour d'évaluation applicable.

- Art. 25. L'exercice social de la Société commencera le premier jour d'avril de chaque année et se terminera le dernier jour de mars de l'année suivante.
- **Art. 26.** Lors de l'assemblée générale annuelle, les propriétaires d'actions de distribution de chaque compartiment statueront, le cas échéant, sur proposition du conseil d'administration, sur le montant des distributions en espèces à faire aux actions de distribution du compartiment concerné, en respectant les limites tracées par la loi et les statuts. Le conseil d'administration peut également décider la mise en paiement d'acomptes sur dividendes aux actions de distribution.

Le conseil d'administration pourra également déclarer des dividendes intérimaires.

Art. 27. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires effectuant cette liquidation et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Les opérations de liquidation seront conduites conformément à la Loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Les produits nets de liquidation correspondant à chaque compartiment seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de chaque compartiment proportionnellement à leur part dans leur compartiment respectif.

Le conseil d'administration se réserve la possibilité de prévoir la liquidation automatique d'un compartiment lorsque ses actifs nets deviennent inférieurs à un certain seuil, tel que fixé de temps à autre par le conseil d'administration.

Art. 28. Les présents statuts pourront être modifiés de temps à autre par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'un quelconque compartiment ou d'une quelconque classe par rapport à ceux d'un quelconque autre compartiment ou d'une quelconque autre classe sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ce compartiment ou dans cette classe, pour autant que les actionnaires du compartiment ou de la classe en question soient présents au représentés.

Art. 29. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les Sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec nous Notaire la présente minute.

Signé: A. Melignon, M. Castellani, A. Moulin, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2007, Relation: LAC/2007/2103. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007078833/242/636.

(070086936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Temtrade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 49.797.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 2 juillet 2007.

R. Arrensdorff

Notaire

Référence de publication: 2007078884/218/12.

(070086337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Partimmo Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 129.204.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-trois mai.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. La société à responsabilité limitée luxembourgeoise A.T.T.C. MANAGEMENT S.à R.L., ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau;

ici représentée par son gérant unique: la société anonyme luxembourgeoise A.T.T.C. S.A., ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, à son tour représentée par son administrateur-délégué: Monsieur Edward Patteet, conseiller fiscal, demeurant à Luxembourg, lequel peut valablement engager ladite société par sa seule signature en vertu de l'article six de ses statuts.

2. La société à responsabilité limitée luxembourgeoise A.T.T.C. SERVICES S.à R.L., ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau;

ici représentée par son gérant unique: la société anonyme luxembourgeoise A.T.T.C. S.A., prénommé, à son tour représentée par son administrateur-délégué: Monsieur Edward Patteet, également prénommé, lequel peut valablement engager la dite société par sa seule signature en vertu de l'article six de ses statuts.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

- **Art. 1** ^{er} . Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: PARTIMMO INVEST S.A.
- Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.
 - Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.



Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

La société peut ouvrir des succursales à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 100.000,- (cent mille euros), représenté par 1.000 (mille) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

- **Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.
- **Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

- **Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.
- **Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.
- **Art. 10.** L'année sociale commence le 1 ^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2007.
- **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mardi du mois de mai à 10.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation, et pour la première fois en 2008. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.
- Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.
- **Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.
- **Art. 14.** Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

	Actions
1 A.T.T.C. MANAGEMENT S.à.R.L	999
2 A.T.T.C. SERVICES S.à R.L	1
Total:	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 100.000,- (cent mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.



Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ trois mille cent Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois A.T.T.C. DIRECTORS S.à R.L., ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau;
- 2.- la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois A.T.T.C. MANAGEMENT S.à R.L., ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau;
- 3.- la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois A.T.T.C. SERVICES S.à R.L., ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle ordinaire de 2012.

Deuxième résolution

La société anonyme luxembourgeoise A.T.T.C. CONTROL S.A., ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, est nommée commissaire.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle ordinaire de 2012.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: E. Patteet, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2007, Relation: LAC/2007/10188. — Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007078752/211/120.

(070086624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Immopam S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2263 Luxembourg, 15, rue Guido Oppenheim.

R.C.S. Luxembourg B 129.201.

STATUTS

L'an deux mille sept, le trente et un mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Ferreira Martins Belmiro, employé privé, né à Coimbra (P) le 7 avril 1962, demeurant à L-2263 Luxembourg, 15, rue Guido Oppenheim;
- 2. Madame Pinheiro Pereira Maria Alice, employée privé, née à Chaves (P) le 19 octobre 1960, demeurant à L-5240 Sandweiler, 24, rue Principale; et
- 3. Monsieur Pires Pinheiro Patricio, employé privé, né à Luxembourg le 7 octobre 1980, demeurant à L-2263 Luxembourg, 15, rue Guido Oppenheim.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.



- Art. 1 er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de IMMOPAM S.à.r.l.
- Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, la promotion immobilière ainsi que l'administration de bien syndics de copropriété.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

- **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille six cents euros (EUR 12.600,-), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-six euros (EUR 126,-) chacune, entièrement libérées.
 - **Art. 6.** Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

- Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- **Art. 8.** Les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

- Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

- **Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2007.
- **Art. 14.** Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.



- **Art. 15**. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.
- Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 18. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

	Parts
1. Monsieur Ferreira Martins Belmiro, précité	25
2. Madame Pinheiro Pereira Maria Alice, précitée	50
3. Monsieur Pires Pinheiro Patricio, précité	25
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euros (1.000,-EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre de gérants est fixé à un.
- 2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Ferreira Martins Belmiro, précité, employé privé, né à Coimbra (P) le 7 avril 1962, demeurant à L-2263 Luxembourg, 15, rue Guido Oppenheim.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

- 3.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:
- L-2263 Luxembourg, 15, rue Guido Oppenheim.

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Martins, P. Pereira, P. Pinheiro, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2007, LAC/2007/11308. — Reçu 126 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 juin 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007078774/202/118.

(070086534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.



CEREP Investment Wefora S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. CEREP II Investment Two S.à r.l.).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 121.598.

In the year two thousand and seven, on the second day of May. Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

CEREP II S.à r.l, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 107.559, having its registered office at 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Sole Shareholder»), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, then residing in Mersch, on 13 April 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 888, on 13 September 2005 (page 42588) (hereinafter the «Mémorial C»). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 29 March 2007, not yet published in the Mémorial C number 881 on 5 May 2006 (page 42270);

in its capacity as Sole Shareholder of CEREP II INVESTMENT TWO S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 121.598 and incorporated by a deed drawn up by Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 24 October 2006 and whose articles have been published in the Memorial C number 2426, dated 28 December 2006, page 116432 (the «Company»);

the articles of incorporation of the Company have not been amended since the incorporation of the Company (the «Articles»);

hereby takes the following written resolutions in accordance with the provisions of article 200-2 of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the «Law»).

The Sole Shareholder is represented at the meeting by Mrs. Solange Wolter, private employee, residing in Schouweiler (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of proxy given under private seal, which, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Sole resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company from CEREP II INVESTMENT TWO S.à r.l. into CEREP INVESTMENT WEFORA S.à r.l. and subsequently to amend article 4 of the Articles so as to reflect the above decision, which shall now read as follows:

« Art. 4. The Company will have the name CEREP INVESTMENT WEFORA S.à r.l.»

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le deux mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CEREP II S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107.559, ayant son siège social au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (l'«Associé Unique»), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 13 avril 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après le «Mémorial») du 13 septembre 2005, numéro 888 (page 42588). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 mars 2007, non encore publié au Mémorial C;

en sa capacité d'associé unique de CEREP II INVESTMENT TWO S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée et existant selon



les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.598, et constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 octobre 2006, publié au Mémorial C du 28 décembre 2006, numéro 2426 (page 116432) (désignée ci-après comme la «Société»).

les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la société (désignés ci-après comme les «Statuts»);

prend ici les résolutions suivantes conformément aux dispositions de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel que modifiée (la «Loi»).

L'Associé Unique est représenté à l'assemblée par Madame Solange Wolter, employée privée, demeurant à Schouweiler (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé, paraphée ne varietur par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Le comparant représentant l'ensemble du capital social demande au notaire de prendre acte des résolutions suivantes:

Résolution unique

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination de la Société de CEREP II INVESTMENT TWO S.à r.l. à CEREP INVESTMENT WEFORA S.à r.l. et de modifier l'article 4 des Statuts en conséquence afin de refléter la décision ci dessus, qui devra maintenant être lu ainsi:

« Art. 4. La Société a comme dénomination CEREP INVESTMENT WEFORA S.à r.l.»

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Wolter, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2007, Relation: LAC/2007/8076. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2007.

Référence de publication: 2007078831/242/86.

H. Hellinckx.

(070086976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Pocolena S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 66.570.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2007078373/50/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2007, réf. LSO-CG00632. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Topsin Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 64.405.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Pour la société Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2007078374/50/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2007, réf. LSO-CG00597. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Corbis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 79.329.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2007078375/50/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2007, réf. LSO-CG00593. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Tristar Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 105.583.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007078558/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2007, réf. LSO-CF08174. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Partum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 71.652.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2007078376/50/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2007, réf. LSO-CG00587. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Link Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 97.904.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Pour la société

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2007078379/50/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2007, réf. LSO-CG00578. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Denix International, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 90.480.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2007078381/50/15.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2007, réf. LSO-CG00571. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

EAB Property Investment S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 115.382.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 47113 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007078891/211/11.

(070086658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

LBC Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 450.000,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 99.144.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007078382/1035/15.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007, réf. LSO-CG00428. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

George and Dragon, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 217, rue Albert Unden.

R.C.S. Luxembourg B 21.833.

Suite à la cession de parts, le capital de la Sàrl susmentionnée est réparti comme suit:

- BENICTIM PROPERTIES S.à r.l.: 500 parts sociales



Luxembourg, le 15 mai 2007.

Signature

Gérant

Référence de publication: 2007078470/759/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2007, réf. LSO-CE06041. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Benictim Properties, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 217, rue Albert Unden.

R.C.S. Luxembourg B 40.841.

Suite à la cession de parts du 6 avril 2007, le capital de la Sàrl susmentionnée est réparti comme suit:

- JOTEL ENTERPRISES Ltd: 11.300 parts sociales

Luxembourg, le 15 mai 2007.

R. Andrews

Gérant

Référence de publication: 2007078471/759/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2007, réf. LSO-CE06045. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Colmore Plaza JV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 121.599.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 47659 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007078892/211/11.

(070086654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

OMA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 42.596.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 24 mai 2007 à Luxembourg

L'Assemblée prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Guy Glesener au 36, rue Seimetz, L-2531 Luxembourg.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007078505/3842/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2007, réf. LSO-CF08414C. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Azuela Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 65.725.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 9 mai 2007 à Luxembourg

L'Assemblée prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Guy Glesener au 36, rue Frantz Seimetz, L-2531 Luxembourg.



Pour copie conforme Signature / Signature Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007078506/3842/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2007, réf. LSO-CF08413. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Société Financière Anigh S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 43.859.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 10 mai 2007 à Luxembourg

L'Assemblée prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Guy Glesener au 36, rue Seimetz, L-2531 Luxembourg

Pour copie conforme Signature / Signature Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007078507/3842/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2007, réf. LSO-CF08411. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Lux-Omnia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 80.698.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 2007, le mandat des organes sociaux étant venu à échéance, ont été

- a) renommés administrateurs
- Madame Daniele Martin, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve
- Madame Gabriele Schneider, directrice de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont
 - b) nommé administrateur
- Monsieur Nicolas Schaeffer jr., maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, pour terminer le mandat de Monsieur Manuel Lentz.
 - c) renommé commissaire aux comptes
- Monsieur Lou Huby, directeur honoraire de la Commission Européenne e.r., avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Le mandat des organes sociaux nouvellement élus expirera à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en l'an 2012.

Luxembourg, le 16 juin 2007.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'administration

Signature

Référence de publication: 2007078512/535/29.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2007, réf. LSO-CF09512. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.



Gallaher Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 10.651.950,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll. R.C.S. Luxembourg B 84.801.

In the year two thousand and seven, on the twelfth day of April.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of GALLAHER LUXEMBOURG S.à r.l., a company established and existing in Luxembourg under the form of a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under section B number 84.801, incorporated pursuant to a deed of Notary Joseph Elvinger, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the 26 November 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (Mémorial C), number 470 of 25 March 2002 as amended (hereafter the «Company»).

The articles of association of the Company have been lastly amended by notarial deed enacted on 10 June 2003, published in the Memorial C, number 793 of 29 July 2003.

The meeting is presided by Régis Galiotto, jurist, residing professionally in Luxembourg,

The chairman appointed as secretary and the meeting elects as scrutineer Flora Gibert, jurist, residing professionally in Luxembourg,

The chairman requests the notary to act that:

- I.- The shareholders of the Company, namely (i) GALLAHER BENELUX LIMITED, a company incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at Members Hill, Brooklands Road, Weybridge, Surrey KT13 OQU, England and (ii) GALLAHER LIMITED, a company incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at Members Hill, Brooklands Road, Weybridge, Surrey, KT13 OQU, England, are both respectively duly represented by Mr Régis Galiotto from the notary office of Mr Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, pursuant to powers of attorney dated 11 April 2007. The number of shares held by the shareholders is shown on an attendance list. That list and the powers of attorney, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.
- II.- As it appears from the attendance list, the 426,078 (four hundred twenty-six thousand seventy-eight) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, representing the entire share capital of EUR 10,651,950.- (ten million six hundred fifty-one thousand nine hundred fifty Euro) of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders state having been duly informed beforehand.
 - III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1. Waiving of the notice right;
- 2. Approval of the amendment of the financial year of the Company;
- 3. Subsequent amendment of articles 17 and 18 of the articles of association of the Company; and
- 4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the shareholders, the following resolutions have been taken:

First resolution

It was unanimously resolved that the shareholders waive their rights to the prior notice of the current extraordinary general meeting, which should have been sent to them prior to this meeting; the shareholders acknowledge being sufficiently informed on the agenda and consider the meeting being validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It was unanimously resolved further that all the documentation produced to the meeting had been put at the disposal of the shareholders within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution

After due and careful consideration it was unanimously resolved to amend the opening and closing date of the financial year of the Company, which shall from now on begin on 17 April each year and terminate on 16 April of the following year.

Consequently, the current financial year of the Company having started on 25 March 2007 shall exceptionally terminate on 16 April 2007 instead of terminating on 24 March 2008 as currently provided for in the articles of association.

Third resolution

Subsequent to the second resolution, it was unanimously resolved to amend the articles of association of the Company (the «Articles») as follows:

- Article 17 of the Articles is amended as follows:



«The Company's financial year begins on 17 April and ends on 16 April of the following year.»

- The first paragraph of article 18 of the Articles is amended as follows:

«Each year, as at the date of closing of the financial year, the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.»

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which were to be borne by the Company or which would be charged to it in connection with the present deed, had been estimated at about EUR 2,000.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le douze avril,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de GALLAHER LUXEMBOURG S.à r.l., une société établie et existant au Luxembourg sous la forme d'une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 84.801, constituée conformément à l'acte du notaire Joseph Elvinger, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg le 26 novembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (Mémorial C), numéro 470 en date du 25 mars 2002, tel que modifié ci-après (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été dernièrement modifiés par acte notarié en date du 10 juin 2003, publié au Mémorial C numéro 793 en date du 29 juillet 2003.

L'assemblée a été présidée par M. Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le président a désigné comme secrétaire et l'assemblée a choisi comme scrutateur Flora Gibert, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le président prie le notaire d'acter que:

- I.- Les associés de la Société, à savoir (i) GALLAHER BENELUX LIMITED, une société constituée sous les lois du Royaume Uni, ayant son siège social à Members Hill, Brooklands Road, Weybridge, Surrey KT13 OQU, Angleterre et (ii) GALLAHER LIMITED, une société constituée sous les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social à Members Hill, Brooklands Road, Weybridge, Surrey KT13 OQU, Angleterre, sont dûment et respectivement représentés par M. Régis Galiotto de l'étude de notaire de M. Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, suivant procurations en date du 11 avril 2007. Le nombre de parts sociales qu'ils détiennent a été reporté sur une liste de présence. Cette liste de présence et les procurations, signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II.- Il ressort de la liste de présence que les 426.078 (quatre cent vingt-six mille soixante dix-huit) parts sociales, d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société d'un montant de 10.651.950,- EUR (dix millions six cent cinquante et un mille neuf cent cinquante euros), étaient représentées, de sorte que l'assemblée pouvait valablement se prononcer sur tous les points portés à l'ordre du jour, et dont les associés avaient été préalablement informés.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Renonciation au droit de convocation;
- 2. Approbation de la modification de l'exercice social de la Société;
- 3. Modification consécutive des articles 17 et 18 des statuts de la Société; et
- 5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par les associés, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est unanimement décidé que les associés renoncent aux délais et formalités de convocation prévus par la loi; les associés reconnaissent être suffisamment informés de l'ordre du jour, considèrent être valablement convoqués à la présente assemblée générale extraordinaire et s'accordent à voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. De plus, il



est décidé que toute la documentation présentée lors de la réunion a été mise à la disposition des associés pendant un laps de temps suffisant pour leur permettre d'examiner avec attention chaque document.

Deuxième résolution

Après opportune et attentive considération, il est unanimement décidé de modifier la date d'ouverture et de clôture de l'exercice social de la Société, qui débutera désormais le 17 avril de chaque année et terminera le 16 avril de l'année suivante.

Par conséquent, l'exercice social de la Société en cours ayant commencé le 25 Mars 2007 se clôturera exceptionnellement le 16 avril 2007 au lieu du 24 mars 2008 comme actuellement précisé dans les statuts.

Troisième résolution

Consécutivement à l'adoption de la deuxième résolution, il a été unanimement décidé de modifier les statuts de la Société (les «Statuts») de la façon suivante:

- L'article 17 des statuts est modifié de la façon suivante:
- «L'exercice social de la Société commence le 17 avril et se termine le 16 avril de l'année suivante.»
- Le premier paragraphe de l'article 18 des statuts est modifié de la façon suivante:

«Chaque année, avec effet à la date de clôture de l'exercice social, le conseil de gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, des commissaires (s'il en existe) et des associés envers la Société.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève à environ 2.000,- euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite du présent acte original au comparant, ce dernier a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui maîtrise la langue anglaise, constate que, sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. Galiotto, F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2007, Relation: LAC/2007/5293. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sand.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2007. Référence de publication: 2007079546/211/144. J. Elvinger.

(070087486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2007.

Cemex Capital Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 115.772.340,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 96.895.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 5 juin 2007

L'associé unique décide de mettre fin au mandat du commissaire aux comptes PricewaterhouseCoopers Sàrl, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, avec effet immédiat et de nommer OPTIO EXPERT-COMP-TABLE ET FISCAL Sàrl, établie et ayant son siège social à L 2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse, immatriculée au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 97.326 en qualité de nouveau commissaire aux comptes avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de la Société approuvant les comptes clos au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007078517/280/18.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2007, réf. LSO-CF07909. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.



Eurtrans S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 78.436.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2007078520/1652/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2007, réf. LSO-CG00611. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Odagon S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 26.715.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 10 mai 2007 à 14.00 heures à Luxembourg Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler les mandats d'Administrateurs de Messieurs Jean Quintus et Joseph Winandy de la société COSAFIN S.A.

L'Assemblée prend acte de la décision de Monsieur Pierre Schill, Commissaire aux Comptes, de ne pas demander le renouvellement de son mandat, le remercie de sa précieuse collaboration et nomme en remplacement:

La société VAN GEET DERICK & CO, REVISEURS D'ENTREPRISES SARL,

Ayant son siège social au 6, rue Jean-Pierre Brasseur

A L-1258 Luxembourg

Le mandat des Administrateurs et Commissaire aux Comptes prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007079965/1172/23.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2007, réf. LSO-CG01006. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070087200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2007.

Suna, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 7.939.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

Signature

Référence de publication: 2007078521/1172/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2007, réf. LSO-CG00591. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Global Equities and Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 112.580.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

Signatures

Référence de publication: 2007078522/1172/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2007, réf. LSO-CG00589. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Jovest Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 38.919.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

Signatures

Référence de publication: 2007078523/1172/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2007, réf. LSO-CG00584. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg, Salaires et Social S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 29.200.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2007.

Pour FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG, SALAIRES ET SOCIAL S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007078532/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2007, réf. LSO-CF10006. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Munic Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 103.299.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

Signatures

Référence de publication: 2007078524/1172/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2007, réf. LSO-CG00579. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Heco S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 14.566.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 19 juin 2007. FIDUPAR

Signatures

Référence de publication: 2007078525/1172/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2007, réf. LSO-CG00574. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Hirschmann Electronics Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 98.804.

In the year two thousand and seven, on the twenty-seventh day of March.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of HIRSCHMANN ELECTRONICS HOLDING S.A., having its registered office at 7a, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B.98.804, incorporated by deed of the undersigned notary, then residing in Mersch, on the 28th day of January 2004, and whose articles of association (the «Articles») have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 13 March 2004, number 296, page 14163 (the «Mémorial»).

The Meeting was presided over by Mrs Solange Wolter-Schieres, private employee, residing in Schouweiler.

The chairman appointed as secretary Mrs Annick Braquet, private employee, residing in Chantemelle.

The Meeting elected as scrutineer Mrs Arlette Siebenaler, private employee, residing in Junglinster.

The chairman declared and requested the notary to state that:

- I. The Shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed ne varietur by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.
- II. As it appears from the attendance list, the one hundred and twenty-five thousand (125,000) class A shares (the «Class A Shares»), one hundred and twenty-five thousand (125,000) class B shares (the «Class B Shares»), one hundred and twenty-five thousand (125,000) class C shares (the «Class C Shares») and one hundred and twenty-five thousand (125,000) class D shares (the «Class D Shares»), representing the whole capital of the Company, are represented at this meeting. All the Shareholders declare having been informed of the agenda of the meeting beforehand and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and resolve on all items of the agenda.
 - III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1. To convert the 125,000 (one hundred twenty-five thousand) Class B Shares and the 125,000 (one hundred twenty-five thousand) Class D Shares into 250,000 (two hundred fifty thousand) Class C Shares, having the rights and obligations set out in the articles of association (the «Articles») and having a par value of two Euros (EUR 2.-) each.
- 2. To decrease the Company's share capital by an amount of nineteen thousand nine hundred and ninety-eight Euros (EUR 19,998.-) in order to decrease it from its amount of one million Euros (EUR 1,000,000.-) to nine hundred and eighty thousand and two Euros (EUR 980,002.-) by cancellation of nine thousand nine hundred and ninety-nine (9,999) Class A Shares with a par value of two Euros (EUR 2.-) each, held by the Company as a result of the Redemption, approved by the general meeting on 16 March 2007.
- 3. To acknowledge that after the share capital decrease of the Company, the shares of the Company will be held as follows:

Shareholders	A Shares	C Shares
ROWAN NOMINEES LIMITED	90,730	272,190
IRS PROFIL GmbH	6,001	41,250
Mr Viktor Johannes Schicker	9,000	33,750
ROWAN NOMINEES LIMITED A/C RR	9,270	27,810

- 4. To amend article 5 of the Articles.
- 5. To amend articles 19 and 20 of the Articles.
- 6. Miscellaneous.

After approval of the foregoing, the meeting unanimously adopted the following resolutions:



First resolution

The Meeting resolves to convert the 125,000 (one hundred twenty-five thousand) Class B Shares and the 125,000 (one hundred twenty-five thousand) Class D Shares into 250,000 (two hundred fifty thousand) Class C Shares, having the rights and obligations set out in the articles of association (the «Articles») and having a par value of two Euros (EUR 2.-) each.

Second resolution

The Meeting resolves to decrease the Company's share capital by an amount of nineteen thousand nine hundred and ninety-eight Euros (EUR 19,998.-) in order to decrease it from its amount of one million Euros (EUR 1,000,000.-) to nine hundred and eighty thousand and two Euros (EUR 980,002.-) by cancellation of nine thousand nine hundred and ninety-nine (9,999) Class A Shares with a par value of two Euros (EUR 2.-) each, held by the Company as a result of the Redemption.

Third resolution

The Meeting acknowledges that after the share capital decrease of the Company, the shares of the Company will be held as follows:

Shareholders	A Shares	C Shares
ROWAN NOMINEES LIMITED	90,730	272,190
IRS PROFIL GmbH	6,001	41,250
Mr Viktor Johannes Schicker	9,000	33,750
ROWAN NOMINEES LIMITED A/C RR	9,270	27,810

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend article 5 of the Articles, which shall now read as follows:

« Art. 5. Capital. Shares and share certificates.

- 5.1 The subscribed capital of the Corporation is set at nine hundred eighty thousand two Euros (€ 980,002.-) divided into one hundred and fifteen thousand one (115,001) Class A redeemable shares («Class A shares») and three hundred and seventy-five thousand (375,000) class C redeemable shares («Class C shares» and together with the Class A shares the «shares») with a par value of two Euros (€ 2.-) per share.
- 5.2 The authorised corporate capital is set at one million twenty thousand Euros (€ 1,020,000.-) divided into one hundred and twenty-seven thousand five hundred (127,500) Class A shares and three hundred eighty-two thousand five hundred (382,500) Class C shares with a par value of two Euros (€ 2.-) each, out of which two thousand five hundred (2,500) authorised Class A shares and seven thousand five hundred (7,500) Class C shares shall be exclusively reserved to the conversion of warrants issued by the Corporation («Warrants»).
- 5.3 The Class A shares confer upon the holder the right to the profit or loss obtained from HIRSCHMANN INDUSTRIES GmbH, a limited liability company incorporated under the laws of Germany, registered with the commercial register of the local court of Stuttgart under HRB 225801 (HIG) (the «Class A Allocated Asset») as well as from any assets which may at any time be substituted to such assets upon disposal thereof.
- 5.4 The Class C shares confer upon the holder the right to the profit or loss obtained from HIRSCHMANN CAR COMMUNICATION GmbH, a limited liability company incorporated under the laws of Germany, registered with the commercial register of the local court of Stuttgart under HRB 225926 (HCC) (the «Class C Allocated Asset» and together with the «Class A Allocated Asset the «Allocated Assets»)) as well as from any assets which may at any time be substituted to such assets upon disposal thereof.
- 5.5 Upon repurchase of shares, the board of directors shall calculate the repurchase price by reference to the Allocated Assets and any other assets and liabilities attributable to the Class A shares and Class C shares and by dividing such amount by the total number of shares in issue with such class.
- 5.6 The repurchase price shall include in particular the Reserve as well as the Class A Share Premium Account and the Class C Share Premium Account in respect of the issue of the relevant class of shares.
 - 5.7 Shares will be in registered form.
- 5.8 The Corporation shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.
 - 5.9 Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder upon request.
- 5.10 Transfer of nominative shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Corporation shall refuse to register any transfer of shares that is not in compliance with the provisions of this Article 5.
 - 5.11 The issue and redemption of Class A shares and Class C shares is subject to the following conditions:
 - 5.12 The redeemable shares shall be fully paid-up on issue;



- 5.13 The partial or total redemption of each class of redeemable shares may be resolved at any time by decision of the shareholders of the relevant class of redeemable shares pursuant to the terms of any Shareholder's Agreement which may be adopted between the shareholders of the Corporation from time to time and duly notified to the same;
- 5.14 The redemption may only be made by issuing sums available for distribution in accordance with Article 72-1, paragraph (1) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»), or the proceeds of a new issue made with a view to carry out such redemption. The Redemption price shall be calculated pursuant to paragraph 5.5 and 5.6;
- 5.15 An amount equal to the aggregate nominal value of all the shares redeemed must be included in a reserve which can not be distributed to the shareholders except in the event of a reduction in the subscribed capital by capitalisation of revenues:
- 5.16 Sub-paragraph shall not apply to a redemption funded by proceeds of a new issue made with a view to carry out such redemption.
- 5.17 Each share shall carry one vote. Shares of different classes shall have different financial rights as more fully set out hereafter. Shares within a class shall rank pari passu in all respects one vis-à-vis the other.»

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend articles 19 and 20 of the Articles, which shall now read as follows:

« Art. 19. Distribution of profits.

- 19.1 Each year at least five per cent of the net profits has to be allocated to the legal reserve account. This allocation is no longer mandatory if and as long as such legal reserve amounts to at least one tenth of the capital of the Corporation.
- 19.2 The general meeting of shareholders, upon recommendation of the Board of Directors, shall allocate the annual profit or loss as follows:
- 19.2.1. In addition to the legal reserve required by law, the Corporation has other reserves (each, a «Reserve»), one for each class of share, the balance of which each corresponding class of shareholders has exclusive entitlement to.
- 19.2.2. Each year, the Corporation shall determine the profit and loss attributable to each class of shares for accounting and tax purposes as if each Allocated Asset were the sole investment held by the Corporation (each, a «Profit and Loss Account»). All expenses and incomes connected to an Allocated Asset shall be credited to or debited from the corresponding Profit and Loss Account.
 - 19.2.3. The balance of each Profit and Loss Account shall then be allocated to the corresponding Reserve.
- 19.2.4. If and insofar that legal reserves have to be formed or their balances have to be increased by the Corporation in any financial year, the positive balances of the Profit and Loss Accounts shall be used for this purpose. If and insofar as is possible, such a reserve shall be formed or increased to the charge of each Profit and Loss Account in proportion to the percentage representing the positive balance of each Profit and Loss Account over the profit shown by the annual accounts.
- 19.2.5. If and insofar that a legal reserve becomes available for distribution, the amount released shall be added to the Profit and Loss Account(s) against which the legal reserve was formed or increased.
- 19.2.6. There shall be, as the case may be, a share premium account for the Class A Shares (the «Class A Share Premium Account») and a share premium account for the Class C Shares (the «Class C Share Premium Account»):
- Any share premium which may result from contributions in kind or cash made by the holders of Class A shares shall be allocated to the Class A Share Premium Account.
- Any share premium which may result from contributions in kind or cash made by the holders of Class C shares shall be allocated to the Class C Share Premium Account.
- 19.2.7. Dividends may be paid out of the Class A Share Profit and Loss Account and out of the Class A Share Premium Account only to the holders of Class A shares. Dividends may be paid out of the Class C Profit and Loss Account and out of the Class C Share Premium Account only to the holders of Class C shares.
- 19.2.8. Any distribution shall always be done by virtue of a resolution of the general meeting, taken upon the proposal approved by a separate meeting of shareholders of the same type as the particular Profit and Loss Account or share premium account concerned.
- 19.2.9. In any case, dividends can only be distributed and shares redeemed to the extent that the Corporation has distributable sums within the meaning of the law.
- 19.2.10. Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by the Law, by the provisions of this Article, upon decision of the Board of Directors.»

« Art. 20. Dissolution and Liquidation.

- 20.1 The Corporation may be dissolved by a decision of the general meeting of Shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles.
- 20.2 Should the Corporation be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of Shareholders.



- 20.3 After payment of all the debts of and charges against the Corporation and of the expenses of liquidation and after the reimbursement of the par value of the Shares to all shareholders, the net assets shall be distributed in accordance with the following provisions:
 - the holders of Class A shares shall be entitled to the Class A Allocated Asset.
 - the holders of Class C shares shall be entitled to the Class C Allocated Asset.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,500.-

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille sept, le vingt-sept mars,

Devant le soussigné Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de HIRSCHMANN ELECTRONICS HOLDING S.A., ayant son siège social à 7a, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.98.804 et constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, le 28 janvier 2004, et dont les statuts (les «Statuts») ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Société et Associations le 13 mars 2004, numéro 296, page 14163 (le «Mémorial»).

L'assemblée est présidée par Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à Chantemelle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

La Présidente prie le notaire d'acter que:

- I. Les actionnaires ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées ne varietur par les associés ou leurs représentants, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II. Il ressort de la liste de présence que les cent vingt-cinq mille (125.000) actions de catégorie A (les «Actions de Catégorie A»), cent vingt-cinq mille (125.000) actions de catégorie B (les «Actions de Catégorie B»), cent vingt-cinq mille (125.000) actions de catégorie C (les «Actions de Catégorie C»), cent vingt-cinq mille (125.000) actions de catégorie D (les «Actions de Catégorie D»), représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées à cette assemblée générale extraordinaire. Tous les actionnaires déclarent avoir été préalablement informés de l'ordre du jour de l'assemblée et renoncent aux formalités de convocation. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Convertir les 125.000 (cent vingt-cinq mille) Actions de Catégorie B et les 125.000 (cent vingt-cinq mille) Actions de Catégorie D en 250.000 (deux cent cinquante mille) Actions de Catégorie C, ayant les droits et obligations tels que fixés dans les Statuts et ayant une valeur nominale de 2,- EUR (deux euros) chacune.
- 2. Diminuer le capital social de la Société d'un montant de 19.998,- EUR (dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt dix-huit euros) (après la susdite résolution) pour l'abaisser de son montant actuel de 1.000.000,- EUR (un million d'euros) à 980.002,- EUR (neuf cent quatre-vingt mille et deux euros) par l'annulation de 9.999 (neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix neuf) Actions de Catégorie A ayant une valeur nominale de 2,- EUR (deux euros) chacune, détenues par la Société en conséquence du Remboursement, approuvé par l'assemblée générale du 16 mars 2007.
 - 3. reconnaître qu'après la diminution du capital social de la Société, les actions de la Société seront détenues ainsi:

Actionnaires	Actions A	Actions C
ROWAN NOMINEES LIMITED	90.730	272.190
IRS PROFIL GmbH	6.001	41.250
M. Viktor Johannes Schicker	9.000	33.750
ROWAN NOMINEES LIMITED A/C RR	9.270	27.810

4. Modifier l'article 5 des Statuts.



- 5. modifier les article 19 et 20 des Statuts.
- 6 Divers

Après délibérations, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité par l'assemblée générale des actionnaires.

Première résolution

L'Assemblée décide de convertir les 125.000 (cent vingt-cinq mille) Actions de Catégorie B et les 125.000 (cent vingt-cinq mille) Actions de Catégorie D en 250.000 (deux cent cinquante mille) Actions de Catégorie C, ayant les droits et obligations tels que fixés dans les Statuts et ayant une valeur nominale de 2,- EUR (deux euros) chacune.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de 19.998,- EUR (dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt dix-huit euros) (après la susdite résolution) pour ramener de son montant actuel de 1.000.000,- EUR (un million d'euros) à 980.002,- EUR (neuf cent quatre mille et deux euros) par l'annulation de 9.999 (neuf mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf) Actions de Catégorie A ayant une valeur nominale de 2,- EUR chacune, détenues par la Société en conséquence du Remboursement.

Troisième résolution

L'Assemblée reconnaît qu'après la diminution du capital social de la Société, les actions de la Société seront détenues ainsi:

Actionnaires	Actions A	Actions C
ROWAN NOMINEES LIMITED	90.730	272.190
IRS PROFIL GmbH	6.001	41.250
M. Viktor Johannes Schicker	9.000	33.750
ROWAN NOMINEES LIMITED A/C RR	9.270	27.810

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5, qui aura la teneur suivante:

« Art. 5. Actions et Certificats d'Actions.

- «5.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à neuf cent quatre-vingt mille et deux euros (980.002,- EUR) divisé en cent quinze mille et une (115.001) actions de catégorie A remboursables («Actions de Catégorie A») et trois cent soixante-quinze mille (375.000) actions de catégorie C remboursables («Actions de Catégorie C» et ensemble avec les Actions de Catégorie A, les «Actions») ayant une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) par Action.
- 5.2 Le capital social autorisé est fixé à un million vingt mille euros (1.020.000,- EUR) divisé en cent vingt-sept mille cinq cents) Actions de Catégorie A et trois cent quatre-vingt-deux mille cinq cents (382.500) Actions de Catégorie C ayant une valeur nominal de deux euros (2,- EUR) chacune, parmi lesquelles deux mille cinq cents (2.500) Actions de Catégorie A et sept mille cinq cents (7.500) Action de classe C seront réservé exclusivement à la conversion des warrants émis par la Société («Warrants»).
- 5.3 Les Actions de Catégorie A confèrent au détenteur le droit aux bénéfices et pertes obtenus de HIRSCHMANN INDUSTRIES GmbH, une société à responsabilité constituée selon le droit allemand, immatriculée au registre du commerce de la court local de Stuttgart sous le numéro HRB 225801 (HIG) (the «Actifs Alloués à la Catégorie A») ainsi que de tous actifs qui pourront à tout moment être substitués à ces actifs sur disposition de ceci.
- 5.4 Les Actions de Catégorie C A confèrent au détenteur le droit aux bénéfices et pertes obtenus de HIRSCHMANN CAR COMMUNICATION GmbH, une société à responsabilité constituée selon le droit allemand, immatriculée au registre du commerce de la court local de Stuttgart sous le numéro HRB 225926 (HCC) (the «Actifs Alloués à la Catégorie C»et avec Actifs Alloués à la Catégorie A, the «Actifs Alloués») ainsi que de tous actifs qui pourront à tout moment être substitués à ces actifs sur disposition de ceci.
- 5.5 Sur remboursement d'Actions, le conseil d'administration devra calculer le prix de remboursement par référence aux Actifs Alloués et tous actifs et dettes attribuables aux Actions de Catégorie A et Actions de Catégorie C et en divisant ce montant par le total de nombre de actions émises pour cette Catégorie.
- 5.6 Le prix de remboursement devra inclure en particulier la réserve aussi bien que le compte de prime d'émission des Actions de Catégorie A et les Actions de Catégorie C conformément à l'émission de la catégorie d'actions concernée.
 - 5.7 Les Actions seront sous forme nominative.
- 5.8 La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable titulaire de ces actions.
 - 5.9 Des certificat attestant de cette inscription seront délivrés à l'actionnaire sur demande.
- 5.10 Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis. La Société refusera tout transfert d'action qui ne sera pas conforme aux dispositions de l'article 5.
- 5.11 L'émission et le remboursement d'Actions de Catégorie A et d'Actions de Catégorie C est soumise aux conditions suivantes:



- 5.12 Les actions remboursables devront être intégralement payées à l'émission.
- 5.13 Le remboursement total ou partiel de chaque d'actions remboursables peut être décidée à tout moment par décision des actionnaires de la classe d'action concernée conformément au terme de tout Pacte d'Actionnaire qui pourra être conclu entre les actionnaires de la Société à tout moment et dûment notifié à ces derniers;
- 5.14 Le remboursement ne pourra être fait que par l'émission de sommes disponibles pour la distribution conformément à l'article 72-1 paragraphe (1) de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ou du revenu d'une nouvelle émission faite avec l'objectif d'effectuer un tel remboursement. Le prix de remboursement sera calculé conformément aux paragraphes 5.5 et 5.6;
- 5.15 Un montant égal à la valeur nominale cumulée de toutes les actions remboursables doit être inclus dans une réserve qui ne pourra être distribuée aux actionnaires à l'exception d'un cas de réduction du capital souscrit par capitalisation des revenus;
- 5.16 sous paragraphe ne s'appliqueront pas aux remboursements fondés par les revenus de nouvelles émissions faites dans l'objectif d'effectuer ce remboursement.
- 5.17 Chaque action comprendra une voix. Les actions de différentes catégories auront des droits financiers différents tel que défini plus complètement par la suite. Les actions à l'intérieur d'une même catégorie auront un rang égal dans tous les respects les unes par rapport aux autres.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier les articles 19 et 20 des Statuts, qui auront la teneur suivante:

« Art. 19. Distribution des bénéfices.

- 19.1 Chaque année au moins cinq pour cent des bénéfices nets devront être alloués à un compte de réserve légale. Cette allocation ne sera plus obligatoire si et aussi longtemps que la réserve légale sera égale à dix pour cent du capital social de la Société.
- 19.2 L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du Conseil d'Administration, allouera les bénéfices et les pertes de la manière suivante:
- 19.2.1 en plus de la réserve légale requise par la loi, la Société a d'autres réserves (chacune une «Réserve»), une pour chaque catégorie d'action, dont la catégorie d'actionnaire correspondante aura droit exclusivement au solde.
- 19.2.2 Chaque année, la Société déterminera les bénéfices et les pertes attribuables à chaque catégorie d'action pour des buts de comptabilité et de fiscalité comme si chaque Actif Alloué était le seul investissement détenu par la Société (chacun un «Compte de Bénéfices et Pertes»). Toutes les dépenses et revenus en connexion avec les Actifs Alloués seront crédités à ou débités du Compte correspondant de Bénéfices et Pertes.
 - 19.2.3 Le solde de chaque Compte de Bénéfice et Pertes devra être alloué à la réserve correspondante.
- 19.2.4 Si et dans la mesure où les réserves légales doivent être formées ou leur solde doit être augmenté par la Société lors de tout exercice social, le solde positif des comptes des Bénéfices et Pertes sera utilisé dans ce but. Si et dans la mesure du possible, cette réserve doit être formée ou augmentée à la charge de chaque Compte de Bénéfices et Pertes proportionnellement au pourcentage représentant le solde positif de chaque Compte de Bénéfices et Pertes sur les bénéfices indiqués par les comptes annuels.
- 19.2.5 Si et dans la mesure où une réserve légale devient disponible à la distribution, le montant délivré devra être ajouté au Compte des Bénéfices et Pertes contre lesquels la réserve légale a été formée ou augmentée.
- 19.2.6 Il y aura, le cas échéant, un ou des compte(s) de prime d'émission pour les Actions de Catégorie A (le «Compte de Prime d'Emission d'Actions de Catégorie A») et un ou des compte(s) de prime d'émission pour les Actions de Catégorie C (le «Compte de Prime d'Emission d'Actions de Catégorie C»):
- toute prime d'émission qui pourrait résulter d'une contribution faite en nature ou en numéraire, par un détenteur d'Actions de Catégorie A sera allouée au Compte de Prime d'Emission d'Action de Catégorie A.
- toute prime d'émission qui pourrait résulter d'une contribution faite en nature ou en numéraire, par un détenteur d'Actions de Catégorie C sera allouée au Compte de Prime d'Emission d'Action de Catégorie C.
- 19.2.7 Les dividendes pourront être payés à partir du Compte de Bénéfices et Pertes des Actions de Catégorie A et du Compte de Prime d'Emission de Catégorie A uniquement aux détenteurs d'Actions de Catégorie A. Les dividendes pourront être payés à partir du Compte de Bénéfices et Pertes des Actions de Catégorie C et du Compte de Prime d'Emission de Catégorie A uniquement aux détenteurs d'Actions de Catégorie C.
- 19.2.8 Toute distribution devra être faite en vertu d'une résolution de l'assemblée générale, prise sur proposition approuvée par une assemblée séparée des Actionnaires du même type que le compte de bénéfice et perte ou le compte de prime d'émission concerné.
- 19.2.9 En toute circonstance, les dividendes peuvent uniquement être distribués et les actions remboursées dans la limite où la Société a des sommes distribuables au sens de la loi.
- 19.2.10 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, sous respect des conditions posées par la Loi, par les dispositions de ces Statuts, sur décision du Conseil d'Administration.»



« Art. 20. Dissolution et Liquidation.

20.1 La Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des Associés votant avec le même quorum que pour la modification des Statuts.

20.2 Si la Société devait être dissoute, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateur(s) nommés par l'assemblée générale des Associés.

20.3 Après le paiement de toutes les dettes et charges de la société ainsi que des dépenses de liquidation et après le remboursement de la valeur nominale des Parts Sociales à tous les Associés, l'actif net sera distribué conformément aux dispositions suivantes:

- les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie A auront droit aux Actifs Alloués à la Catégorie A
- les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie C auront droit aux Actifs Alloués à la Catégorie C.»

Dépenses

Le montant des dépenses, des coûts, des rémunérations ou des frais, sous quelle forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à approximativement EUR 1.500,-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande des comparants le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Wolter-Schieres, A. Braquet, A. Siebenaler, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2007, Relation: LAC/2007/4131. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007079554/242/351.

(070087527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2007.

Poseidon International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 108.215.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

POSEIDON INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Référence de publication: 2007078527/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007, réf. LSO-CG00381. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Afrodite S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R.C.S. Luxembourg B 108.754.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AFRODITE S.à r.l.

Signature / Signature

Un gérant / Un gérant

Référence de publication: 2007078528/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007, réf. LSO-CG00105. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.



Q Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 107.675.

L'affectation des résultat: sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée décide de ne pas distribuer de dividende.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Q FUND, SICAV

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

C. Defendi / M.-H. lagnemma

Référence de publication: 2007078530/24/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2007, réf. LSO-CE04533. - Reçu 58 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Industries & Engineering S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 82.178.

La Fiduciaire L.P.G. SARL (RC n ° B 84.426) dénonce avec effet immédiat la domiciliation du siège social de INDUSTRIES & ENGINEERING S.A. (RC n ° B 82.178) au 31, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Monsieur Jonathan Beggiato demeurant au 31, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg dénonce avec effet immédiat son mandat de Commissaire aux Comptes de INDUSTRIES & ENGINEERING S.A. (RC n ° B 82.178).

Luxembourg, le 18 juin 2007.

Monsieur J. Beggiato

Le domiciliataire, Le Commissaire aux Comptes

Référence de publication: 2007078531/1091/16.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2007, réf. LSO-CF09273. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Mini Movie International Channel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 500.000,00.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 15, rue Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 125.861.

Extrait des décisions prises par les gérants de la sociétés en date du 21 juin 2007

Lors de la réunion des gérants de la société ayant eu lieu le 21 juin 2007 il a été décidé:

Résolution

Les gérants ont décidé de modifier le siège social de la société avec effet rétroactif au 1 er juin pour le fixer du 24, avenue Marie Thérèse à L-2132 Luxembourg au 15, rue Fort Bourbon L-1249 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007078534/1729/18.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2007, réf. LSO-CF10405. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.



Lux-Audit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, rue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 25.797.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2007.

Pour LUX-AUDIT S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007078538/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2007, réf. LSO-CF10003. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Sequr S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 76.114.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007078552/263/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2007, réf. LSO-CF10347. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 57.321.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2007.

Pour FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A. FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007078539/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2007, réf. LSO-CF10001. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Luxembourg Business Consultants S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 76.858.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 3 juillet 2007.

Pour LUXEMBOURG BUSINESS CONSULTANTS S.A.
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Référence de publication: 2007078540/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2007, réf. LSO-CF09963C. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Centrale Informatique S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 23.318.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2007.

Pour CENTRALE INFORMATIQUE S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Signature

Référence de publication: 2007078541/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2007, réf. LSO-CF09959. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Electro-Watt SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5811 Fentange, 119, rue de Bettembourg. R.C.S. Luxembourg B 71.598.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2007.

Pour ELECTRO-WATT S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007078544/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2007, réf. LSO-CF09951. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

CASA International, LLC Holdings S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 129.232.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-second of May.

Before us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. CASA INTERNATIONAL, LLC, with registered address at c/o CORPORATION SERVICE COMPANY, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808, United States, with taxpayer identification number 01-0863412,

here represented by Mrs Rachel Uhl, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy established on May 2007.

- 2. HANESBRANDS INC., with registered address at c/o CSC LAWYERS INCORPORATING SERVICE COMPANY,
- 7 St. Paul Street, Suite 1660, Baltimore, MD 21202, United States, with taxpayer identification number 20-3552316,

here represented by Mrs Rachel Uhl, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy established on May 2007.

Said proxies, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.



Such appearing persons, acting in their hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a limited partnership («Société en commandite simple»), which the founding shareholders form between themselves.

Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration

- Art. 1. Form. There is formed a limited partnership («Société en commandite simple») (hereinafter the «Company»), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by articles 16 throught 22 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereinafter the «Articles»), between:
 - 1) CASA INTERNATIONAL, LLC, prenamed, as Unlimited or General Partner;
 - 2) HANESBRANDS INC., prenamed, as Limited Partner.
- **Art. 2. Object.** The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds, whether convertible or not, preferred equity certificates, whether convertible or not, debentures and warrants. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

- Art. 3. Name. The Company will have the name of CASA INTERNATIONAL, LLC HOLDINGS S.C.S.
- **Art. 4. Registered Office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the General Partner.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the General Partner.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Duration. The Limited Partnership is established for an undetermined period.

Chapter II. Capital, Contributions

Art. 6. Corporate capital. The capital is set at twenty-seven thousand, two hundred and thirty-two Euro (€ 27,232.-), represented by twenty-seven thousand, two hundred and thirty-two (27,232) partnership interests with a nominal value of one Euro (€ 1.-) each.

Chapter III. Partners

Art. 7. Partner's liability. CASA INTERNATIONAL, LLC, prenamed, being the only General Partner, is indefinitely liable as regards the Company's liabilities.

HANESBRANDS INC. prenamed, being the Limited Partner, is liable up to the funds it contributed to the Company.

- Art. 8. Rights, powers and restrictions of the Partners. The General Partner shall manage the Company. The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition and bind the Company towards third parties by its sole signature. The General Partner may only act for the needs of the Company and within the limits of its object.
 - 8.1. Powers and obligations of the General Partner

The General Partner shall have full and exclusive charge and control of the management, conduct and operation of the Company in all respects and in all matters. Except as expressly provided for in the present Articles or expressly required by the Law, the General Partner is hereby granted the right, power and authority to do on behalf of the Company all things which, in his sole judgment, are necessary, proper or desirable to carry out the aforementioned duties and



responsibilities. The General Partner shall devote such time and attention to the Company as shall be necessary to conduct its business in an efficient manner.

8.2. Restrictions on Limited Partners

No Limited Partner in his capacity as a limited partner shall:

- (a) be permitted to take part in, or interfere in any manner with, the control of the business or affairs of the Company,
- (b) have any voice in the management or operation of any Company property, or
- (c) have the authority or power to act as agent for or on behalf of the Company or any other partner, to do any act which would be binding on the Company or any other partner, or to incur any expenditures on behalf of or with respect to the Company.
- **Art. 9. Transfer of interests.** The General or Limited Partners may not sell, assign, transfer, exchange, lease, mortgage, charge, hypothecate, pledge or otherwise convey or encumber, voluntarily or by operation of Law, all or any portion of such partner's interest in the Company unless it is unanimously approved in writing by all partners. Such transfer is only valid if the procedures required by article 1690 of the civil law are respected.
- **Art. 10. Annual meeting of partners.** The Company 's partners meeting is, after each accounting year, required to approve the management report, the balance sheet and profit and loss account, the allocation of results and to grant discharge to the management. At each partners' meeting, each partnership interest gives right to one vote.

Chapter IV. Accounting Year, Allocation of Profits

Art. 11. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 12. Allocation and withdrawal of profits and losses.

12.1.

The net profit shall be allocated to the Partners Capital Accounts pro rata to their average weighted Capital Accounts during the financial year.

12.2

Withdrawals of profits by Partners shall be made only to the extent of positive Capital Account balances resulting from profit allocations and only if authorized by (i) Limited Partner(s) holding at least fifty percent of the value allocable to the Limited Partner(s), (ii) General Partner(s) holding at least fifty percent of the value allocable to the General Partner (s), all acting in an exercise of their good faith discretion with regard to the financial advisability of such withdrawals at the time.

12.3.

Losses, if any, shall first be borne by the Limited Partner(s) in proportion to the contribution by the Limited Partner (s) and be deducted from the Capital Account of the Limited Partner(s) until the amount of the Limited Partner's Capital Account is zero. Losses that remain after the application of the foregoing provision shall lead to negative Capital Accounts of the General Partner(s) who will equally divide the remaining losses.

12.4

Any negative Capital Accounts of a General Partner must have been fully restored before any Partners, Limited Partners and other General Partners, are entitled to any allocations to their Capital Accounts pursuant to Section 12.1 of profits that have been gained in later financial years.

Chapter V. Dissolution, Liquidation

Art. 13. Dissolution and termination.

13.1. Prohibition of termination

Except as expressly provided herein, no partner shall have the right, and each partner hereby agrees not to dissolve, terminate or liquidate the Company. No partner shall have the right, and each partner hereby agrees not to petition a court for the dissolution, termination or liquidation of the Company except as such rights are provided in this agreement or are available under applicable law.

13.2. Events of dissolution

The Company shall only be dissolved:

- (a) upon an election to dissolve by the written decision to do so of Limited Partners owning more than seventy-five percent (75 %) of the Company's interests and the consent of the General Partner;
 - (b) upon the occurrence of an event specified under the Law.
 - 13.3. Termination

Dissolution of the Company shall be effective on the day on which the event specified in section 13.2. herein occurs giving rise to the dissolution, but the Company shall not terminate until the assets of the Company shall have been distributed as provided in section 12 herein. Notwithstanding the dissolution of the Company, prior to the termination of the Company, as aforesaid, the business of the Company and the affairs of the partners, as such, shall continue to be



governed by these Articles. Upon dissolution, the General Partner or, if there be none, a liquidator appointed by a majority of seventy-five percent (75 %) of Limited Partners shall liquidate the assets of the Company and distribute the proceeds thereof as contemplated by these Articles.

13.4. Winding up

In the event of the dissolution of the Company for any reason, the General Partner shall commence to wind up the affairs of the Company and its investments. The General Partner shall have full right and unlimited discretion to determine the time, manner and terms of any sale or sales of the Company property pursuant to such liquidation having due regard to the activity and condition of the relevant market and general financial and economic conditions.

13.5. Distributions in liquidation

The proceeds of the liquidation shall be distributed by the General Partner in the following order of priority:

- (a) First, to discharge or make adequate provision for all of the Company's debts and liabilities to creditors, including, to the extent permitted by law, debts owed to partners; and
- (b) Second, to any reserve fund which the General Partner deems reasonably necessary for any contingent or unforeseen liabilities or obligations of the Company; and
 - (c) Third to the partners.
 - 13.6. Death, legal incapacity, bankruptcy, dissolution or insolvency of a partner

The death, legal incapacity, bankruptcy, dissolution or insolvency of a partner shall not dissolve the Company.

Chapter VI. Applicable Law

Art. 14. Applicable Law.

All matters not governed by these Articles are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2007.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

- 1) CASA INTERNATIONAL, LLC, being the General Partner makes a cash contribution of one Euro (€ 1.-) in counterpart whereof he receives one (1) partnership interest.
 - 2) HANESBRANDS INC. acting as limited partner makes:
 - a contribution in cash of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) in counterpart; and
- a contribution in kind of one hundred (100) shares representing one hundred per cent (100%) of the issued share capital of HANESBRANDS HOLDINGS, a private company limited by shares incorporated under the laws of Mauritius, having its registered office at c/o DTOS LTD, 4th Floor, IBL House, Caudan, Port Louis, Republic of Mauritius, registered with the Mauritius Trade and Company Register under n° 069912 C1/GBL, which are hereby transferred to and accepted by the Company at their aggregate nominal value of fourteen thousand, seven hundred and thirty-two Euro (€ 14,732.-) being the equivalent of twenty thousand US Dollars (USD 20,000.-) as per the exchange rate of 0.7366 USD for 1.- €;

Whereof, in counterpart, he receives twenty-seven thousand, two hundred and thirty-one (27,231) partnership interests.

Proof of the existence and value of the contributed shares has been submitted to the undersigned notary in the form of a balance sheet as of April 24, 2007 of Hanesbrands Holdings, certified «true and correct» by its management, and by a copy of its shareholders register.

HANESBRANDS INC. is the sole full owner of the contributed shares and possesses unrestricted the power to dispose of them, they being legally and conventionally freely transferable;

All further formalities are in course in the country of residence of the company whose shares are contributed, in order to duly carry out and formalize the transfers and to render them effective anywhere and toward any third party.

The total cash contributions, i.e. twelve thousand, five hundred Euro (\leq 12,500.-), have been fully paid-in, as ascertained by the partners to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately three thousands Euro (\leq 3,000.-).

Resolutions of the partners

The address of the Company is fixed at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.



Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. CASA INTERNATIONAL, LLC, ayant son siège social au c/o CORPORATION SERVICE COMPANY, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808, Etats-Unis, ayant le numéro fiscal 01-0863412,

dûment représentée par Madame Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration établie en mai 2007.

2. HANESBRANDS INC., ayant son siège social au c/o CSC LAWYERS INCORPORATING SERVICE COMPANY, 7 ST. Paul Street, Suite 1660, Baltimore, MD 21202, Etats-Unis, ayant le numéro fiscal 20-3552316,

dûment représentée par Madame Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration établie en mai 2007.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit-est, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société en commandite simple (S.C.S.) dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I er . Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

- **Art. 1** er . Forme. Il est formé une société en commandite simple qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier par les articles 16 à 22 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), entre:
 - 1) CASA INTERNATIONAL, LLC, prénommée, en qualité d'Associé Commandité;
 - 2) HANESBRANDS INC., prénommée, en qualité d'Associé Commanditaire.
- **Art. 2. Objet.** La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de bons, convertibles ou non, de certificats de capitaux préférentiels, convertible ou non, d'obligations et de warrants. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

- Art. 3. Dénomination. La Société porte la dénomination CASA INTERNATIONAL, LLC HOLDINGS S.C.S.
- **Art. 4. Siège social.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'Associé Commandité.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.



Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'Associé Commandité.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Durée. La Société est établie pour une durée indéterminée.

Chapitre II. Capital, Participations

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à vingt-sept mille deux cent trente-deux Euros (€ 27.232,-) représenté par vingt-sept mille deux cent trente-deux (27.232) parts d'intérêt d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune.

Chapitre III. Associés

Art. 7. Responsabilité des associés. CASA INTERNATIONAL, LLC, préqualifié, étant le seul Associé Commandité, est responsable indéfiniment des engagements de la Société.

HANESBRANDS INC., préqualifié, étant Associé Commanditaire, n'est tenus des dettes et pertes de la Société que jusqu'à concurrence des fonds dont il a fait apport.

- Art. 8. Droits, pouvoirs et restrictions des associés. La Société est gérée et administrée par l'Associé Commandité. L'Associé Commandité a les pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus pour engager la Société vis-àvis des tiers par sa seule signature. Il n'agit que pour les seuls besoins de la Société et dans le cadre de son objet social.
 - 8.1. Pouvoirs et obligations de l'Associé Commandité

L'Associé Commandité a la charge et le contrôle entiers et exclusifs de la gestion de la Société en tous points et pour tout domaine. Sauf disposition expresse des présents Statuts ou disposition expresse de la Loi, l'Associé Commandité dispose du droit, du pouvoir et de l'autorité de faire au nom et pour le compte de la Société tout ce qu'il estime, par son propre jugement être nécessaire, requis et utile afin de remplir ses fonctions et responsabilités ci-dessus mentionnées. L'Associé Commandité doit accorder à la Société le temps et l'attention nécessaires pour gérer ses affaires d'une manière efficace et ce de la même manière qu'il gérerait ses propres affaires.

8.2. Restrictions imposées aux Associés Commanditaires

Aucun Associé Commanditaire ne peut en sa qualité:

- (a) être autorisé à participer, ou s'immiscer d'une quelconque manière dans le contrôle des affaires de la Société,
- (b) avoir une voix dans la gestion ou l'opération de biens appartenant à la Société, ou
- (c) avoir l'autorité ou le pouvoir d'agir comme représentant de la Société ou d'un autre associé afin d'engager la Société ou un autre associé ou d'engager des dépenses au nom de ou en relation avec la Société.
- Art. 9. Transfert de parts. Les Associés Commandités ou les Associés Commanditaires ne peuvent vendre, assigner, transférer, échanger, louer, mettre en gage, faire payer, hypothéquer ou également transmettre ou grever de dettes, volontairement ou par des dispositifs de la Loi, tout ou partie de leurs parts d'intérêts dans la Société, qu'avec l'accord unanime de tous les associés. Un tel transfert de parts ne peut s'opérer que si les dispositions de l'article 1690 du code civil sont respectées.
- **Art. 10. Assemblée annuelle des associés.** L'assemblée des associés est appelée à approuver, après chaque exercice social, le compte-rendu du gérant, le bilan et le compte de pertes et profits, la répartition des bénéfices et des pertes et à donner décharge au gérant. Dans toute assemblée des associés, chaque part d'intérêt donne droit à une voix.

Chapitre IV. Année Sociale, Répartition des bénéfices

Art. 11. Exercice social. L'année sociale commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 12. Allocation et Distribution des profits et pertes.

12.1

Le profit net sera alloué aux Comptes de Capital Associés au prorata de la moyenne de leur Comptes Capital durant l'année sociale.

12.2

Les distributions de profits par les associés ne pourront être réalisés que dans la limite de la balance positive des Comptes Capital résultant de l'allocation de profit et seulement si elles sont autorisées i) par les Associés Commanditaire (s) détenant au moins 50% de la valeur allouable aux Associés Commanditaire(s), ii) par les Associé(s) Commandité(s) détenant au moins 50% de la valeur allouable aux Associé(s) Commandité(s), tous agissant de façon discrétionnaire au regard de la faisabilité financière de telles distributions.

12.3

Les pertes, s'il en existe, devront en premier lieu être supportées par les Associés Commanditaires en proportion de leurs apports et seront déduites du Compte Capital des Associés Commanditaires jusqu'à ce que le montant des Comptes de Capital des Associés Commanditaires soit à zéro. Les pertes restantes, après application de la disposition précédente, engendreront des Comptes de Capital négatifs pour les Associé(s) Commandité(s) qui devront partager équitablement le montant des pertes restantes.



12.4

Tout Compte de Capital négatif d'un Associé Commandité devra être complètement rétabli avant que tout associé, Associé Commanditaire et autre Associé Commandité, ne soit autorisé à recevoir une allocation de profit sur leur Compte de capital, conformément à la disposition 12.1, qui puisse être générée durant des exercices financiers ultérieurs.

Chapitre V. Dissolution, Liquidation

Art. 13. Dissolution et clôture de la liquidation.

13.1. Continuation de la Société

Sauf dans les cas expressément stipulés ci-dessous, chaque associé reconnaît qu'aucun associé n'a le droit de dissoudre, mettre fin à ou liquider la Société. Chaque associé reconnaît qu'aucun associé n'a le droit de présenter une requête en dissolution, clôture ou liquidation de la Société, sauf dans les cas prévus par la présente ou par les lois applicables.

13.2. Situations de dissolution

La Société pourra seulement être dissoute par:

- (a) une décision écrite des Associés Commanditaires détenant plus de soixante-quinze pour cents (75%) et de l'accord de l'Associé Commandité;
 - (b) la survenance d'un événement spécifié par la Loi.
 - 13.3. Dissolution

La dissolution de la Société sera effective au jour de la survenance de l'événement mentionné à la section 13.2. entraînant la dissolution, mais la Société ne cessera pas d'exister tant que ses actifs n'auront pas été distribués de la manière établie par la section 12. ci-dessous. Sans préjudice de la dissolution de la Société, les affaires de la Société et des associés continueront à être régies par les présents Statuts, jusqu'à ce que la Société ne cesse d'exister. A partir de la dissolution, l'Associé Commandité ou à défaut, un liquidateur nommé par une majorité de soixante-quinze pour cents (75%) des Associés Commanditaires liquidera les actifs de la Société et distribuera le boni de liquidation comme prévu par les présents Statuts.

13.4. Liquidation

En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, l'Associé Commandité commencera à liquider les affaires de la Société ainsi que ses investissements. L'Associé Commandité aura les pleins pouvoirs pour déterminer les délais, moyens et termes de toute vente des actifs de la Société, suite à sa liquidation, en prenant en considération son activité, les conditions du marché et les conditions financières et économiques générales.

13.5. Distribution du boni de liquidation

Le boni de liquidation sera distribué par l'Associé Commandité dans l'ordre de priorité suivant:

- (a) Premièrement, pour régler et faire les provisions nécessaires pour toutes les dettes dues aux créanciers, en ce compris, dans les limites autorisées par la Loi, les dettes envers les associés, et;
- (b) Deuxièmement, pour tout fond de réserve que l'Associé Commandité estime raisonnablement nécessaire pour toute procédure judiciaire, responsabilités ou obligations imprévues de la Société, et;
 - (c) Troisièmement aux associés.
 - 13.6. Mort, incapacité, faillite, dissolution ou insolvabilité d'un associé

La mort, l'incapacité, la faillite, la dissolution ou l'insolvabilité d'un associé n'opérera pas dissolution de la Société.

Chapitre VI. Loi applicable

Art. 14. Loi applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

Souscription

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- 1) CASA INTERNATIONAL, LLC, en qualité d'Associé Commandité effectue un apport en numéraire d'un Euro (€ 1,-) pour lequel il lui est attribué une (1) part d'intérêt.
 - 2) HANESBRANDS INC., en qualité d'associé commanditaire effectue:
 - un apport en numéraire de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-); et
- un apport en nature de cent (100) parts sociales représentant cent pour cent (100%) du capital de HANESBRANDS HOLDINGS, une société constituée sous les lois de l'Île Maurice, ayant son siège social au c/o DTOS LTD, 4th Floor, IBL House, Caudan, Port Louis, Île Maurice, enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de l'Île Maurice sous le numéro 069912 C1/GBL, qui sont transférées à et acceptées par la Société à leur valeur nominale agrégée de quatorze mille sept cent trente-deux Euros (€ 14.732,-) équivalant de vingt mille US Dollars (USD 20.000,-) d'après le taux de change de 0,7366 USD pour 1,- €;



En conséquence, il lui est attribué vingt-sept mille deux cent trente et une (27.231) parts d'intérêt.

Preuve de l'existence et de la valeur des parts sociales contribuée a été donnée au notaire soussigné par la production d'un bilan établi au 24 avril 2007 de la société HANESBRANDS HOLDINGS, certifié «véritable et juste» par sa gérance, et par une copie du registre des associés.

HANESBRANDS INC. est l'unique propriétaire des parts sociales apportées et possède les pouvoirs non restreint d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;

Toutes les autres formalités sont en cours de réalisation dans le pays de résidence de la société apportée, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Les apports en numéraire, soit douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) ont été libérés intégralement, ainsi que les associés le font constater au présent notaire instrumentant.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ trois mille euros.

Décision des associés

L'adresse de la Société est fixée à 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2007, Relation: LAC/2007/9971. — Reçu 272,32 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007078768/211/372.

(070086923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Ecogest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 74.347.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2007.

Pour ECOGEST S.A.

ECOGEST SA

Signature

Référence de publication: 2007078545/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2007, réf. LSO-CF09998. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Acura Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 112.118.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



WILSON ASSOCIATES

Signature

Référence de publication: 2007078547/803/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007, réf. LSO-CG00450. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Oxford Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 36.740.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WILSON ASSOCIATES

Signature

Référence de publication: 2007078548/803/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007, réf. LSO-CG00437. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Vauban Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 47.719.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WILSON ASSOCIATES

Signature

Référence de publication: 2007078549/803/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007, réf. LSO-CG00433. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Fontanarosso S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 43.268.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDOVISSY & ASSOCIES

Signature

Référence de publication: 2007078550/309/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007, réf. LSO-CG00467. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

F.R. Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 58.156.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



LUDOVISSY & ASSOCIES

Signature

Référence de publication: 2007078551/309/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007, réf. LSO-CG00459. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Bateman Oil & Gas Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 106.362.

Le bilan au 30 juin 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007078559/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2007, réf. LSO-CF10230. - Reçu 44 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Star Investments S.à. r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 107.296.

Extrait de résolution prise par le conseil de gérance en date du 9 mars 2007

Le siège social de la société a été transféré du 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007078623/1649/16.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2007, réf. LSO-CF09991. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Essential Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 64.426.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007078561/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2007, réf. LSO-CF10228. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Artemide S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 108.756.

Le bilan modifié au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



ARTEMIDE S.à r.l. Signature / Signature Un gérant / Un gérant

Référence de publication: 2007078562/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007, réf. LSO-CG00127. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

2L Holdco Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 110.538.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007078563/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007, réf. LSO-CF07808. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

L'Alpic, Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 127.252.

Extrait de l'acte portant décision unanime des associés

Au cours de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 12 juin 2007, les associés ont:

- décidé de transférer le siège social à l'intérieur de la ville de Luxembourg de son adresse actuelle L-2132 Luxembourg, 28, avenue Marie-Thérèse à L-1371 Luxembourg, 31, Val Ste Croix

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007078634/1091/16.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2007, réf. LSO-CF09280. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

GLX1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 93.588.

Le bilan au 31 juillet 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GLX 1 S.A.

T. Fleming / C. Schmitz

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007078594/45/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2007, réf. LSO-CG00600. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck